

**relatif à l'organisation d'élections partielles
au Comité d'éthique de la recherche de
l'Université d'Angers****par les membres de la Commission
recherche****Vu le code de l'éducation ;****Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;****Vu les statuts de l'Université d'Angers, tel que modifiés par le Conseil d'administration le 7 juillet 2022 ;****Vu le Règlement intérieur de l'Université d'Angers, tel que modifié par le Conseil d'administration le 7 juillet 2022, et en particulier ses articles 2.5.1 et 2.5.13 ;****Vu la démission d'un représentant des enseignants chercheurs ou chercheurs de l'Université au Comité d'éthique de la recherche ;****Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;****Le Président de l'Université d'Angers arrête :****Article 1 – Objet de l'arrêté**

Une élection est organisée en ligne concernant le siège restant à pourvoir au Comité d'éthique de la recherche de l'Université.

Cette élection est organisée dans le respect des modalités spécifiques aux élections à distance fixées à l'article 2.5.1 du règlement intérieur de l'Université d'Angers.

Article 2 – Sièges à pourvoir

Un siège de représentant des enseignants chercheurs ou chercheurs de l'Université d'Angers est à pourvoir au Comité d'éthique de la recherche.

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

L'ensemble des enseignants chercheurs ou chercheurs de l'Université d'Angers peuvent se porter candidats.

Les représentants des enseignants chercheurs ou chercheurs de l'Université d'Angers élus par la Commission de la recherche au Comité d'éthique de la recherche représentent autant que possible les domaines de recherche développés au sein de l'UA.

Les deux membres actuellement élus au Comité d'éthique de la recherche représentent les domaines de la santé et des lettres, langues, sciences humaines et sociales.

Article 3 – Dépôt des candidatures

Les appels à candidatures débutent dès l'affichage du présent arrêté.

Les candidatures sont déposées par simple mail adressé à la cellule institutionnelle : cellule.institutionnelle@univ-angers.fr

Les candidatures peuvent être déposées **jusqu'au jeudi 1^{er} décembre 2022 inclus.**

Article 4 – Electeurs

L'ensemble des membres titulaires de la Commission de la recherche sont électeurs.

Article 5 – Date de l'élection

Les élections se tiendront **du lundi 5 décembre 2022 à 9h au mardi 6 décembre 2022 à 17h.**

Elles sont organisées par l'intermédiaire de l'application LimeSurvey.

Article 6 – Résultats

Les résultats seront proclamés par arrêté du Président de l'Université d'Angers.

Les membres de la Commission de la recherche sont informés des résultats lors de la première réunion organisée après la clôture des élections.

Article 7 – Publication et exécution de l'arrêté

Le présent arrêté est publié en ligne sur le site internet de l'Université et transmis au Rectorat.

Il est également transmis par courriel à l'ensemble des membres de la Commission de la

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

recherche dans les meilleurs délais suivant sa signature.

M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers

Signé le 25 octobre 2022
Mis en ligne le 26 octobre 2022

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr